

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 25 (1917)
Heft: 2

Artikel: Le subside de 1432
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE SUBSIDE DE 1432¹.

On connaît l'état déplorable des finances publiques au moyen âge; la féodalité s'est ruinée par la mauvaise gestion de ses biens, et les États qui sont sortis de son sein ont souffert du même mal: dans notre pays, le comté de Gruyère a fini par la faillite et la conquête du Pays de Vaud par les Bernois ressemble à une saisie plus encore qu'à une campagne militaire. La Savoie n'échappa donc pas à cette loi inexorable, dont il ne nous appartient pas de rechercher ici les causes, quelque intéressantes qu'elles puissent être.

Lorsqu'un prince de génie, Pierre de Savoie, avait fondé la puissance de sa maison, il avait compté sans doute que les revenus des terres acquises ou conquises par lui enrichiraient leur propriétaire; l'imprévoyance et le gaspillage de ses successeurs vinrent gâter cette situation: une partie des redevances fut abandonnée à des créanciers, une autre fut donnée en fiefs à des vassaux; le règne de Louis II, baron de Vaud, paraît avoir été particulièrement désastreux à cet égard².

¹ Sources: Archives de Turin. Extraits copiés par le Dr Mario Bori, archiviste-paléographe, aux frais du regretté B. de Cérenville, dans les papiers duquel je les ai trouvés. Le texte est très analogue à celui du *Subside de 1402*, publié par E. Chavannes, *M. D. R.*, 2^e sér., II. p. 110 ss.; j'ai jugé inutile de le reproduire en latin: il est d'une prolixité fastidieuse. J'ai donné en latin les noms des habitants de crainte que la transcription n'amenât des erreurs.

² Ant. Cornu, seigneur de Vulliens, les de Glâne, plusieurs bourgeois de Moudon en profitèrent largement. Voir A. C. V., *Registres* Ff. 96, Fn. 63 et 64, et Ass. du Vieux-Moudon, *Bulletin* 3, p. 60, 61.

Le Comte Vert avait une administration plus exacte, semble-t-il; la cour des comptes de Chambéry vérifiait les comptes des châtelains et des baillis; elle défendait vigoureusement les intérêts du prince, ainsi que le montrent les copies de Turin, qui sont si pleines d'intérêt pour nous. Mais, d'autre part, la politique brillante et aventureuse d'Amédée VI coûtait cher¹; le luxe de sa cour, les constructions de sa femme, la Grande Comtesse, Bonne de Bourbon, contribuèrent à diminuer des ressources que la baisse progressive de la valeur de l'argent amoindrissait déjà.

La politique prudente d'Amédée VIII rétablit un certain équilibre dans les finances savoyardes. Toutefois les comptes bouclaient rarement par un boni² et dès que surveillait une dépense extraordinaire, l'on se trouvait embarrassé.

Il n'exista pas d'impôt direct sur les terres de Savoie. C'était pour les habitants un avantage incontestable. Mais le premier duc de Savoie eut recours à un procédé qui n'en diffère pas beaucoup, *l'aide féodale*, demandée, — exigée, — de ses vassaux et de ses sujets. Subside pour payer la dot d'une de ses sœurs ou d'une de ses filles, subside pour l'élévation de son fils au rang de chevalier, subside pour l'achat d'une terre, les prétextes ou les raisons ne sont pas difficiles à trouver, si bien que ce devint presque un usage régulier que de demander aux Etats l'octroi d'une contribution de ce genre. Chavannes en cite cinq en dix ans³. Il ne m'a pas été possible de vérifier si cette proportion se maintient à travers tout le règne.

De sa femme, Marie de Bourgogne, Amédée VIII avait

¹ Bruchet, *Ripaille*, p. 25, 173.

² Bruchet, *Ripaille*, p. 82, 175 ss., 511 ss.

³ *M. D. R.*, 2^{me} sér., II, loc. cit.

eu plusieurs enfants ; le huitième était une fille, Marguerite ; elle était née à Morges entre 1416 et 1419¹. Le 22 juillet 1431, par contrat signé à Thonon, elle fut mariée à Louis III d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem² ; son père lui promettait une dot de 120,000 ducats d'or de Gênes³.

Pour ce procurer cette somme le duc se décida à lever un subside de 2 francs d'or⁴ par feu sur toutes les terres où il avait droit de dernier supplice, ainsi que sur celles que des ecclésiastiques ou des nobles tenaient de lui. Le 16 octobre 1432, le duc ordonnait⁵, « vu les lourdes charges du Trésor », de faire procéder aussitôt par tous les châtelains et officiers ducaux à la répartition de cet impôt « le pauvre aidant le riche et la dixième partie, ou le dixième feu étant remis en vue de soulager les malheureux » qui ne pou-

¹ Il y a des divergences entre Guichenon, p. 500, et Bruchet, *op. cit.*, p. 86, n. 1 ; je suis ce dernier ; il dit de Marguerite : *née après 1414* ; mais l'année 1415 est exclue puisque cette année-là naquit sa sœur Bonne ; d'autre part Marie de Bourgogne est morte en couches en oct. 1422 et Philippe Monseigneur est né deux ans après Marguerite. Les comptes de la Châtellenie de Morges permettraient peut-être de fixer une date plus précise.

² Le mariage eut lieu en 1432, mais la jeune reine ne partit qu'au printemps 1434 (voir Bruchet, *op. cit.*, p. 144 et 489) pour rejoindre son mari qui mourut la même année. Veuve sans enfant, Marguerite revint vivre auprès de son père en automne 1435 (*Ibid.*, p. 506). En 1455, elle épousa l'électeur Louis de Bavière, puis le comte Ulrich de Wurtemberg et mourut en 1479. Sur sa dot, 15,000 ducats seulement avaient été payés ; il s'ensuivit un long procès avec le roi René, frère et héritier de Louis d'Anjou, qui refusait de les rembourser parce qu'il était stipulé que le premier versement devait être de 50,000 ducats et que cette circonstance avait fait échouer l'expédition projetée en Sicile. La reine douairière dut se contenter d'une rente viagère de 3000 écus (Guichenon, *loc. cit.*).

³ Le ducat d'or vaut 20 den. gros ; cela fait 200,000 fl. p. p. de Savoie, soit en poids 1,560,000 fr. dont le pouvoir d'achat équivaudrait à environ 9,360,000 fr. d'aujourd'hui ; le florin valant 7 fr. 80 en poids et son pouvoir d'achat étant six fois supérieur environ.

⁴ A 16 deniers gros par franc, cela fait 2 fl. p. p. et deux tiers soit 20 fr. 80 en poids et 124 fr. 80 en monnaie d'aujourd'hui, le franc valant 10 fr. 40 (62.40).

⁵ Il n'est pas question de l'assentiment des Etats.

vaient payer; un premier versement de 20 den. gros devait être effectué à la Saint-André (30 novembre) et versé entre les mains de Michel de Fer, trésorier général de Savoie, en date du 6 janvier 1433; le solde (12 den. ou 1 florin) devait être perçu à la Saint-Michel suivante (29 septembre 1433) ¹.

Jean III de Blonay était alors bailli de Vaud et châtelain de Moudon; c'est à lui qu'incombait le soin de faire percevoir cet impôt dans sa châtellenie. C'est son compte que nous analysons ici.

A tout seigneur tout honneur. C'était par Moudon qu'il fallait commencer. Mais les bourgeois de Moudon étaient riches et fiers de leurs antiques priviléges; en particulier, ils se prétendaient exempts d'impôts, sauf la *theyse*, où impôt foncier sur la propriété bâtie sise en ville. Ils avaient donc d'excellentes raisons pour ne point vouloir que le bailli savoyard vînt dresser la liste des contribuables de la ville. Lorsque des cas pareils se présentaient, ils aimait mieux traiter avec le prince qui renonçait assez facilement à une partie de ses prétentions moyennant argent sonnant. C'est ce qui se passa alors; les bourgeois de Moudon offrirent au duc de lui verser 360 francs d'or en deux termes, à Pâques 1433 (12 avril) et à la Saint-Barthélemy (24 août). Cet arrangement paraît avantageux pour les bourgeois: 360 francs correspondent à 180 feux, or il y en avait bien plus à Moudon ²; de plus les bourgeois faisaient leur répartition d'impôt comme ils le voulaient. Le duc de son côté accepta et, selon l'usage, déclara que ce paiement était fait par la communauté de Moudon « de grâce spéciale » et ne devait porter aucun préjudice aux libertés des bourgeois ³.

¹ Lettre donnée à Thonon et signée de Ant. Bolomier, secrétaire.

² Il y en avait 300 en 1416-17. *M. D. R.*, 2^{me} sér., IX, 139 (en cours de publication).

³ Lettre donnée à Thonon le 16 mars 1433 en présence de Jean de Beaufort, chancelier, Humbert bâtard de Savoie, Manfred de la

Vient ensuite le rôle des villages de la châtellenie. Pour des raisons que je ne m'explique pas bien, dix-neuf villages seulement figurent sur cette liste, qui néanmoins apparaît comme si elle était complète. Des villages importants ne sont pas mentionnés : Chavannes, Hermenches, Thierrens, Bussy, Sottens, Chapelle, etc., une vingtaine au moins. Faut-il en conclure que le subside ne fut levé que sur une moitié de la châtellenie?

*
* *

C'est le plus ancien registre d'impôt, ou plutôt, la plus ancienne liste des contribuables que nous possédions pour cette région, à ma connaissance du moins. Je la donne *in extenso*, car elle me paraît intéressante par les noms de famille qu'elle contient. J'ai eu quelque peine à en établir le texte. Le compte de Turin est l'œuvre d'un copiste négligent et contient beaucoup de fautes évidentes ; de plus, le copiste ne connaissait pas notre pays et il est visible qu'il a estropié bien des noms. Puis, il est très difficile dans les manuscrits de cette époque de différencier le *n* du *u* et le *t* du *c* ; enfin, l'archiviste, M. Bori, qui a mis beaucoup de soin à relever le compte, a commis quelques erreurs de lecture, bien compréhensibles de la part d'un homme qui n'a pas présent à l'esprit les noms propres du Pays de Vaud.

J'ai cru pouvoir faire les corrections qui me semblaient incontestables et je n'ai pas jugé nécessaire de l'indiquer chaque fois. Pour être sûr de ne pas commettre d'erreurs à mon tour, j'ai tenu à relever aux Archives cantonales les noms de familles contenus dans les terriers contemporains ;

famille des marquis de Saluces, maréchal de Savoie, Louis bâtard d'Achaïe, Henri de Colombier, Claude de Saix, président de la Chambre des comptes, Urbain Cerisier, Pierre de Menthon, Michel de Fer,... Bolomier (le prénom est illisible), Guillaume Bolomier, secrétaire. Cette déclaration est reproduite dans le compte.

j'ai obtenu ainsi des indications précieuses qui sont venues corroborer celles de la copie de Turin. Lorsque je n'ai pas pu trouver de terrier contemporain ou lorsqu'il me restait quelque doute, j'ai consulté le *Répertoire des noms de famille de la Suisse romande*, de *Piccard*, qui est déposé aux Archives cantonales. Je crois avoir pris toutes les précautions nécessaires pour diminuer les chances d'erreur.

J'ai mis entre parenthèses [...] le nom moderne lorsqu'il existe et que l'identification ne pouvait se faire à première vue.

Paroisse soit village de *Carrouge*, hommes du s^r Jean de Blonay¹ :

Johannes Hugonis.
Johannodus Jolivet.
Antonius de Petra [Delapierre].
Nycod Boverii² [Bovey].
Johannes Chapuis.
Glaudius dou Borjaul.
Mermetus Martin.
Glaudius Marengo.
Roletus de la Berneta.
Johannes de la Berneta.
Petrus de Pessex.
Humbertus Rossat.
Glaudius Reis [Roy ou Rey].
Johannes Boverii.

¹ Il s'agit du bailli de Vaud. Sa mère Catherine de Vulliens avait apporté cette seigneurie dans la famille de Blonay (*Dict. hist.*); il n'existe pas aux Archives cantonales de grosse de reconnaissances en sa faveur; je me suis servi, comme pour Mézières, de la grosse Richard en faveur de l'Eglise de Mézières de l'année 1456: A. C. V., *Registres Fn.* 24, où je n'ai trouvé que les noms suivants: *Cl. Veliot* alias *Regis*, *Anthonius Marengo* alias *Rosat*. Les autres noms se rencontrent à la même époque dans la même région, d'après *Piccard*.

² La copie porte Bovein, erreur de lecture évidente.

Johannes Morel.

Rodulphus Miville.

Total : 17 feux ¹.

Paroisse soit village de *Mézières* ², hommes du dit s^r Jean [de Blonay] et de Nycolette, femme de N. Pierre de Glâne :

Johannes du Bos ³ [Dubois].

Johannes Guilliard.

Johannes Rossat.

Petrus Juglardi [Gilliard].

Stephanus Jugleron [Gilliéron].

Johannes Chagnoz.

Anthonius Canevat.

Nycodus Boschad.

Johannes Andree.

Authonius Avietaz.

Total: 10 feux ⁴.

Paroisse soit village de *Montpreveyres*, hommes du prieur du dit lieu :

Johannes Foucat ⁵.

Anthonius Daugoz [de Ogo].

Johannes Jaquenodi.

Johannes Foucat, junior.

Authonius Mugnerat [Monney].

Franciscus Cavin.

Petrus Mugnerat.

Petrus Gessiner [Gessenay].

Total: 8 feux.

¹ Il n'y a que 16 noms dans la copie.

² Le seigneur de Carrouge était en même temps co-seigneur de Mézières. (*Dict. hist.*)

³ Tous ces noms se retrouvent dans la grosse de 1456 citée plus haut, sauf *Juglardi* et *Jugleron*, mais ils sont attestés par Piccard.

⁴ Il y avait 65 feux en 1417 (*M. D. R.*, 2^{me} série, X., 138), mais la paroisse comprenait plusieurs villages voisins.

⁵ Tous ces noms se rencontrent déjà dans la grosse de Corvet, de 1403: A. C. V., *Registres Fn.*, 9, fo 54 s., sauf *Jaquenodi* et *Cavin*, sur lesquels aucun doute n'est possible.

Paroisse soit village de *Ropraz*, hommes de N. Jaques de Glâne :

Petrus Grand ¹.
Johannes Paccouton [Pacotton].
Johannes Bovaul.
Jordanus Grand.
Uldricus Chapuis.
Perrodus Brugnat.
Stephanus Barberii [Barbey].
Nycodus Chapuis.
Johannes Chastellani [Châtelain].

Total: 9 feux ².

Paroisse soit village de *Servion*, hommes du s^r de Gruyères, homme du recteur de l'autel de saint Pierre à Moudon, hommes de N. Guillaume d'Illens ³ :

Petrus Paschy ⁴ [Pache].
Nycoletus Simon.
Johannes Drugnens.
Mermetus Pugnioux.
Mermetus Paschy.

Petrus Jugleron [Gilliéron].
Mermetus Tissot.
Aymonetus Charmet.

¹ Je n'ai pas trouvé de grosse du XV^e s. Dans la grosse Challet et Gaudin, A. C. V., *Registres* Fn., 63, de 1528, tous les noms se retrouvent, sauf *Grand* et *Brugnat*; le premier s'explique par lui-même, le second est attesté par Piccard.

² En 1528, le village comptait 18 feux. (*Ibid.*)

³ Cela veut dire que un homme appartient au recteur de l'autel Saint-Pierre, et deux groupes d'hommes aux deux seigneurs indiqués. Mais les rubriques du MSS. rendent impossible la répartition exacte; j'ai reproduit les alinéas indiqués dans la copie.

⁴ Les deux premiers noms se trouvent déjà dans la grosse de Corvet; celui de Pache se retrouve dans la grosse d'André de Solier, en 1459 (A. C. V., *Registres*, Fn., 27); les autres noms sont attestés par Piccard.

Johannetus de Sollens [de Sullens].

Girardus Joly.

Total: 10 feux.

Grange de *Montet*¹, hommes de Nycolette, femme de Pierre de Glane, et hommes du s^r de Blonay :

Relicta Andree Cavin.

Jaquetus Cavin.

Perrodus Cavin.

Johannodus Cavin.

Total: 4 feux.

Paroisse soit village de *Brenles*, hommes du chantre de Lausanne et de N. N. Nycod, Guy et Guillaume de Prez et de Jaques de Glâne :

Jaquetus Bayet.

Rodulphus Burdet.

Petrus Alamandi.

Nycodus Niliet.

Nycodus Cous.

Petrus Blani [Blanc].

Vuillermus Malliard.

Anthonius Barat².

Vuillermus Burdet.

Nycodus Blani.

Johannes Ougueis [Oguey].

Total: 11 feux.

Paroisse soit village de *Démoret*, hommes du Vénérable Chapitre de Lausanne :

¹ Hameau de la commune des Cullayes. Il n'est pas possible de déterminer quels hommes appartenaient à l'un et à l'autre seigneur; l'alinéa se trouve sur la copie. On trouve dans la grosse Richard de 1456 : *Pierre Moraz alias Cavin*, de Montet.

² Sauf ce nom, qui est attesté par Piccard, tous les autres se retrouvent à Brenles, dans la grosse Challet et Gaudin, de 1528.

Johannodus Gillion ¹ [Gilliand]
Heredes Mermeti Crosier.
Johannodus Morel.
Jaquetus Bolliat.
Petrus Janini [Jeannin].
Vuillelmus Naye.
Johannodus Guilliet.
Johannetus Jaquier.
Jaquetus Franczois.
Jaquetus Janini.

Total: 10 feux.

Paroisse soit village de *Treytorrens*, hommes de N. Jean
de Treytorrens :

Petrus Corsalus ².
Johannodus Aymonataz.
Uldriod Aulmont.
Petrus Giroz [Giroud].
Anthonius Reis [Roy ou Rey].
Nyodus Din.
Petrus Boveri [Bovey].
Aymonetus Aulmont.
Johannes de Villard.
Franciscus Din.
Nicodus Aymonataz.
Johannes Morel.
Johannes Neron.

Total: 13 feux.

¹ La plupart de ces noms se retrouvent dans la grosse d'André Thovacii en faveur du Prévôt et Chapitre de N. D., en 1506 (A. C. V., *Registres*, Fn. 59); font exception les noms de *François* et *Guillet* qui se justifient eux-mêmes et celui de *Naye*, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

² Je n'ai trouvé aucune reconnaissance contemporaine qui puisse me donner un point de comparaison. Tous ces noms sont indiqués par Piccard au XV^e siècle, dans la vallée de la Broye.

Paroisse soit village de *Corcelles*¹, hommes de N. Guy de Prez :

Anthonius Butet².
Vuillelmus Chapuis.
Petrus Nantermoz.
Johannes Uldry.
Mermetus Bonthon³.
Mermetus Hugonier.
Jaquetus Nantermou.
Petrus Vedriti⁴.
Johannes Jacoz.
Johannes Huguet.
Petrus Estendu.

Total: 11 feux.

Grange de *Martherenges*⁵, hommes de N. Nycod, bâtard d'Illens :

Roletus Porchet.
Aymonetus Pillet.
Petrus Mugnachon [Monachon].

Total: 3 feux.

Paroisse soit village de *Boulens*, hommes de l'abbé de Montheron :

Johannes Rapit⁶.
Petrus Vuilliens.

¹ Corcelles-le-Jorat.

² Les noms suivants : Butet, Chapuis, Huguet et Malliet se retrouvent déjà en 1403 dans la grosse de Corvet.

³ Je n'ai rencontré ce nom nulle part. Peut-être y a-t-il une erreur de copie.

⁴ Faut-il peut-être lire Uldrici?

⁵ Le manuscrit porte par erreur *Maintenges*. Ces noms sont attestés par des documents contemporains, provenant du château de Chapelle et qui sont entre mes mains.

⁶ Tous ces noms sont attestés, sauf celui de *le Viaz*, soit par la grosse de Corvet, de 1403, soit par des documents du XV^e siècle provenant du château de Chapelle. Le seigneur de Chapelle possé-dait aussi Martherenges et avait des droits à Boulens.

Petrus le Viaz.
Perodus Guex.
Johannes Rappit junior.
Johannes Gannyon.
Petrus Veilliat.
Johannes Veilliat.
Aymo Tissot.
Jordanus deis Sauges.
Petrus Nycodi.

Total : 11 feux.

Paroisse soit village de *Vulliens*, hommes de N. Sr Guillaume de Genève, s^r de Lullin :

Johannes Poncier ¹.
Johannes de Praz [Deprez].
Johannes Bublex.
Peronetus Nycodi.
Stephanus Burdet.
Johannes Tonneir [Thonney].
Stephanus Nycod.
Oddetus Burdet.
Petrus Bublex.
Anthonius Crousa.
Petrus Bregue ².
Johannes Fabie ³.
Johannes Nycodi.

Total : 13 feux ⁴.

¹ La plupart de ces noms se retrouvent dans la grosse Kind, 1551 (A. C. V., *Registres* Ff. 96). *Poncier* n'y figure pas, *Piccard* le cite, mais rarement, dans la *Broye*.

² Ce nom ne se trouve pas dans *Piccard*; ce n'est pas une raison pour le mettre en doute; celui de *Bublex* ne s'y trouve pas non plus, et il est attesté par la grosse *Rosset*.

³ Ne faut-il pas lire *Fabre*?

⁴ Il y avait 23 feux en 1417 (*M. D. R.*, 2^{me} série; X, 138), peut-être avec *Bressonnaz*.

Paroisse soit village de *Villars-Mendraz*, hommes du prieur de Lutry :

Johannus Maior ¹.
Anthonius Curchod.
Anthonius Jorand.
Roletus Guilliot.

Total : 4 feux ².

Paroisse soit village de *Champtauroz*, homme du prieur de Lutry :

Johannes Moctet ³.
Mermotus Telley.
Jaquetus Billiet.
Johannus Chessaul [Chesaux].
Petrus Maior.
Johannes Giroz.
Anthonius Chastron.
Petrus Chevalet [Chevalier ou Chevalley].
Henricus Roschet.

Total : 9 feux.

Paroisse soit village de *Combremont-le-Grand*, hommes de N. N. François et Guy d'Avenches et des frères de Curtilles :

Humbertus de Oppens ⁴.
Roletus Derriaud.
Petrus de Crevel.

¹ Sauf celui de *Curchod*, ces noms se trouvent déjà dans la grosse de Corvet, en 1403, fo 55; dans un rentier sans date de Lutry (A. C. V., *Registres*, Ff. 32) on ne trouve plus que celui de *Maior*, de même dans un compte des revenus du Chapitre, en 1539. (A. C. V., *Registres*, Ff. 80).

² Même nombre de feux en 1416. (M. D. R., 2^{me} série, X, 111.)

³ Tous ces noms sont attestés par les grosses de Corvet (1403) fo 54, A. de Solier (1459) et Thovacii (1506), sauf *Billiet*, *Giroz* et *Maior*.

⁴ Je n'ai pas pu trouver de reconnaissance de cette époque. La plupart de ces noms se retrouvent dans Piccard.

Perrisonna Missilliassi.
Johannes Billiard.
Jaquetus Fatibor.
Vullielmus Butiri.
Jacobus Bridel.
Johannes Gallioz.
Amedeus de Crevel.
Franciscus Guilliames.
Johannes Guillieme.
Petrus Pidoux.
Uldriodus Pidoux.
Guido Grandis [Grand].
Johannes Goyon.
Petrus Nycolet.
Guido Crussiaulaz.
Roletus Crussiaulaz.
Johannes Badoz.
Amedeus Merinoz ¹.

Total : 21 feux ².

Paroisse soit village de *Peney* ³, hommes de l'abbé d'Haut-Crêt :

Anthonius Tappy ⁴.
Dicta Ansellaz.
Anthonius Morel.
Mermerius Bogti ⁵.
Vullielmus Buiton.
Johannes Jayet.

Total : 6 feux.

¹ Ne faut-il pas lire *Mermoz* ou *Mænoz*?

² La paroisse entière contenait 50 feux en 1416. (*M. D. R.*, 2^{me} série, X, 99.)

³ *Peney-le-Jorat*.

⁴ Tappy et Jayet sont des noms qui figurent déjà dans la grosse le Corvet (1403), fo 54.

⁵ Je n'ai rencontré nulle part ce nom et le suivant.

Paroisse soit village de *Prévondavaux*, homme du s^r Humbert de Savoie, sauf ceux marqués d'une croix qui sont à François d'Avenches :

Hugonetus Mermier ¹ †.
Petrus Molliex †.
Henricus Badoz [Badoux].
Petrus Magnini [Magnin].
Petrus Cordeir [Cordey].
Criaverius Cordeir.
Altimardus Badoz †.
Nycoletus Velliet.
Hugonetus Clemenczat.
Petrus Fornerii [Forney].
Humbertus Perrier.

Total : 11 feux.

Village de *Denezy*, hommes de Henri Cerjat et Guillaume de Vevey :

Johannes de Furno ² [Dufour].
Henricus Semoraul.
Petrus Crissiner [Crisinel].
Nycodus Semoraul.
Nycodus Bridel.
Nicodus Girard.
Petrus Semoraul.
Roletus Chambaz.

Total : 8 feux ³.

Oserais-je l'avouer ? Ce n'est pas sans plaisir que j'ai relevé tous ces noms de famille. Comme Vaudois, j'ai res-

¹ Je n'ai pu me procurer aucun renseignement sur ce village fribourgeois ; toutefois, je puis dire que ces noms se rencontrent tous dans la Broye au XV^e siècle.

² Tous ces noms se trouvent encore en 1551, grosse Kind. (A. C. V., *Registres* Ff. 96.)

³ Il y avait 23 feux en 1416 (*M. D. R.*, 2^{me} série, X, 103), mais la paroisse comprenait d'autres villages.

senti quelque fierté, bien légitime, en constatant une fois de plus combien la population de notre canton est autochtone. L'immigration a pu venir de l'est, de l'ouest et du sud, elle a laissé des traces, assurément, mais elle n'a pas évincé la race primitive. Celle-ci est restée si vigoureuse qu'elle peuple aujourd'hui encore les mêmes villages à près de cinq siècles de distance : elle a essaimé dans nos villes, elle leur fournit toujours un apport de forces jeunes, qui, heureusement, n'est pas près de s'arrêter.

* * *

Mais revenons à notre compte. Le total des feux énumérés ci-dessus est de 189 ; « chaque feu étant compté à raison de » deux francs, soit 32 deniers gros » et chaque florin à 12 den., cela donne 504 florins¹ petits poids de Savoie. Ajoutons-y les 360 francs ou 480 florins², perçus à Moudon. Nous obtenons ainsi pour l'ensemble de la châtellenie un total de 984 florins³.

Si nous examinons ce qu'il advint de cette somme, nous verrons qu'une part minime seulement fut versée au trésor de Savoie.

Les 480 florins pour lesquels Moudon avait composé avec le duc furent levés par les soins des magistrats de cette ville, Antoine Guilly et Jaques Serragin. Le 16 avril 1433, quatre jours après l'échéance, par lettre datée de Chambéry et signée de son secrétaire Jaques Galife, le duc ordonnait que, sur le premier versement de 240 florins de la communauté de Moudon, son commis à la trésorerie, Jean Vielx, prélèverait 100 ducats⁴ (soit 166 2/3 florins) et les verserait

¹ 3931 fr. 20 (23,587 fr. 20).

² 3744 fr. (22,464 fr.).

³ 7675 fr. 20 (46,051 fr. 20).

⁴ 1300 fr. (7800 fr.).

à Jaques de Glâne, donzel de Moudon. Il s'agissait de rembourser un prêt que ce dernier avait fait au duc. C'était, en somme, un virement : l'argent destiné à la dot de la reine de Sicile était appliqué à tout autre chose.

Le 24 juillet de la même année le duc faisait verser, par avance, au même commis 190 francs, soit $253 \frac{1}{3}$ florins ¹.

Enfin, mais le 15 mars 1435 seulement, Ant. Guilly au nom du bailli Jean de Vaud versait le solde, soit 60 florins ², à Jean Vielx pour le compte du trésorier général de Savoie Barthélémy Chabod. Ces deux dernières sommes, qui font $313 \frac{1}{3}$ florins ³, sont les seules qui soient réellement parvenues au trésor.

En effet, des 504 florins qui devaient être levés dans les villages, le châtelain commença par déduire la dixième partie ; car il était prévu que chaque dixième feu serait exonéré afin de décharger les malheureux qui ne pourraient payer. Des 189 feux Jean de Blonay en déduisit 18, soit 48 florins ⁴. Lors du règlement final, la Chambre des comptes lui posa une question indiscrète ; elle lui demanda de fournir, conformément à l'usage, la liste des feux exonérés. Le bailli répondit que cela lui était impossible, car il l'ignorait ; sur quoi on lui enjoignit de fournir cette liste lors de la prochaine reddition de ses comptes.

Ensuite, par lettre close, datée de Ripaille le 25 juin 1436 et adressée au président et aux membres de la Cour des comptes, le duc ordonna de ne point exiger le subside en ce qui concernait l'évêque et le chapitre de Lausanne. De ce fait étaient déduits 21 feux, ceux des villages de Brenles et de Démoret [les 21 feux se réduisaient à 19, puisque le dixième

¹ 1976 fr. (11,856 fr.).

² 468 fr. (2808 fr.).

³ 2444 fr. (14,664 fr.).

⁴ 374 fr. 40 (2246 fr. 40).

feu avait déjà été déduit, cela faisait $50 \frac{2}{3}$ florins¹]. Restaient dus par le châtelain $405 \frac{1}{3}$ florins².

Cette somme ne fut jamais versée au trésor de Savoie.

Comme le portait l'ordonnance ducale, on avait bien, en 1432, établi le rôle des contribuables, mais le bailli n'avait pas fait lever le subside, par négligence sans doute, et c'est pour cela qu'il était incapable de dire quels étaient les feux exonérés. Entre temps le roi de Sicile était mort ; la dot de sa femme n'avait été acquittée que pour un dixième seulement ; il n'y avait plus lieu, semblait-il, de payer ce subside. C'est pourquoi l'évêque de Lausanne et le chapitre s'étaient libérés de cette obligation ; on peut croire que les autres vassaux s'en estimèrent dégagés eux aussi. Jean de Blonay semble ne plus s'être occupé de la chose. Survint en 1439 l'élection d'Amédée VIII au trône pontifical. Les besoins d'argent du nouveau pape étaient grands³ ; il remit à ses vassaux le solde non payé de ce subside⁴ moyennant un don de 1000 florins. Jean de Blonay se crut dispensé de rendre ses comptes du subside de 1433⁵.

Mais la cour des comptes veillait. En 1442 elle le menaça d'une saisie s'il ne les présentait pas et ne versait pas le solde. Le bailli de Vaud adressa alors une supplique au duc Louis, dans laquelle il lui exposait humblement ce qui s'était passé ; il demandait que le duc « daignât ordonner aux puissants et honorables seigneurs le président et les maîtres des comptes de Sa Seigneurie Illustrissime susdits de radier et de faire radier des dits comptes les sommes et quantités susdites, dans de telles conditions que le dit bailli

¹ 395 fr. 20 (2371 fr. 20).

² 3161 fr. 60 (18,969 fr. 60).

³ Bruchet, *op. cit.*, p. 129.

⁴ Par lettres patentes dont je n'ai pu trouver la date.

⁵ Peut-être avait-il, dès la mort du roi de Sicile, cessé de s'occuper du subside, ce qui expliquerait que la liste des villages soit incomplète.

» et châtelain en soit dorénavant tenu pour quitte et libéré et
» que le trésorier ne puisse plus à l'avenir l'obliger de perce-
» voir ce subside ». Après en avoir délibéré avec son conseil,
le duc accéda à cette demande et fit écrire en ce sens à la
chambre des comptes le 23 janvier 1442¹.

On pourrait croire que tout était réglé. Il n'en fut rien. Jean de Blonay était trop bon gentilhomme pour avoir beaucoup d'ordre ; il s'était trompé en rédigeant sa supplique ; il avait cru qu'il était poursuivi pour le solde du subside levé lors de l'admission du duc Louis à la chevalerie². La lettre du duc reproduisait mot pour mot les termes de la supplique. Elle ne couvrait donc pas le bailli en ce qui concerne le subside levé pour la dot de Marguerite et ne donnait pas satisfaction à la chambre des comptes.

Jean de Blonay dut s'adresser au duc une seconde fois en expliquant son inadvertance. L'affaire revint donc devant le duc et son conseil ; le 25 juin 1445 le duc envoyait une nouvelle lettre à la chambre des comptes portant la rectification demandée « à moins que vous ne croyiez avoir de justes motifs d'agir autrement, auquel cas vous voudrez bien nous le faire savoir sans retard par lettres closes afin que sur le vu de celles-ci nous puissions décider en toute connaissance de cause ce qui sera et nous paraîtra juste³. »

Les magistrats de Savoie, cette fois, se déclarèrent satisfaits et donnèrent entièrement décharge à l'ancien bailli de Vaud⁴.

¹ A Chambéry ; présents : P. Marchand, chancelier, Jean Sr de Barjact, maréchal, Jean Sr de Chantagne, Barth. Chabod, président, Guil. Bolomier, maître des requêtes, Guy Gerbaix, Jean des Costes, Mermet Arnaud, Anth. Bolomier.

² Louis, prince de Piémont ; devint chevalier de l'ordre du Collier (Annonciade) en 1434, d'après Guichenon, p. 505.

³ A Genève ; présents : L. de Lusignan, patriarche de Jérusalem, P. Marchand, chancelier, Pierre de Grolée, Nicod de Menthon, gouverneur de Nice, Guy de Ravorée, J. de Valpergue, Jean des Costes et Guil. de Viry, maître d'hôtel.

⁴ Il avait cessé ses fonctions en 1443.

* * *

. Ces détails peuvent, au premier abord, paraître d'un médiocre intérêt ; ils sont précieux cependant. Ils nous montrent le soin, l'exactitude, la persévérance — sinon la rapidité — avec laquelle les conseillers de la cour des comptes remplissaient leurs fonctions. Certes, si les finances savoyardes étaient en mauvais état, ce n'était point leur faute.

Puis nous voyons apparaître une partie des causes qui allaient ruiner le trésor du duc de Savoie : la négligence et le désordre des hauts fonctionnaires, qui, ne levant pas les impôts, ne pouvaient en verser le produit à l'échéance fixée ; l'obligation pour le duc de détourner une bonne partie de ses revenus de leur application régulière pour éteindre des dettes criardes ; la faiblesse enfin du souverain, qui, en présence des réclamations de ses vassaux et de ses sujets, cédait et leur abandonnait ses droits, moins par générosité que par nécessité de les ménager pour pouvoir leur arracher de nouveaux subsides.

C'est ainsi que les choses allaient aux temps prospères d'Amédée VIII. On peut se figurer par là ce qu'il advint au début du XVI^e siècle.

Et les gens de Moudon ? me dira-t-on, que firent-ils ? Ils avaient cru habile de s'arranger avec le duc ; ils s'étaient hâtés de payer, tandis que les autres contribuables de la châtellenie, moins pressés, avaient pu échapper à cette obligation. L'expression de leurs sentiments n'est pas parvenue jusqu'à nous. Mais je sais une chose, c'est qu'ils étaient adroits et point accoutumés à se laisser ni tondre ni jouer. On peut être certain qu'à la première occasion ils ne manquèrent pas de se prévaloir de la bonne volonté qu'ils avaient manifestée en 1433.

Charles GILLIARD.

SUBSIDE DE 1432.

COMPTE DE MOUDON (sommes réellement versées)

1433	florins	1433	florins	165 ² / ₃
12 avril	240.—	16 avril	1433	Versement à J. de Glâne
24 août	240.—	24 juillet	»	à J. Vieix. . .
			1435	
			15 mars	
				» » » 60.—
				TOTAL 480.—

COMPTÉ DE LA CHATELLERIE (sommes non versées)

Contribution totale . . .	florins 504.—	Déduction du 10 ^e	florins 48.—
		Déduction des feux de l'Evêque et du Chapitre	50 ² / ₃
		Remis à J. de Blonay. . .	405 ⁴ / ₃
			TOTAL 504.—